

fance, pour qu'ils puissent être déclarés déserteurs, & punis comme tels, s'ils ne rejoignent pas leurs Régimens.

III. Les Soldats de recrue qui ne se rendront pas aux Régimens pour lesquels ils se sont engagés, seront également sommés; mais seront arrêtés & mis en prison, s'ils n'obéissent pas à ladite sommation dans les vingt-quatre heures.

IV. Quant aux Soldats de recrue, qui ne s'étant pas rendus à leurs Régimens, ne seront pas trouvés dans le lieu de leur naissance, ils seront sommés dans la personne de leurs parens, ou des Officiers municipaux ou Syndics, afin qu'ils puissent être punis suivant la rigueur des Ordonnances.

V. Les Soldats, Cavaliers ou Dragons, ainsi que ceux de recrue, qui ne pourront pas se rendre à leurs Régimens pour cause de maladie, seront tenus de faire constater leur état par des Certificats de Médecin ou de Chirurgien, qui seront affirmés véritables par les Officiers municipaux ou Syndics & vifés des Subdélégués; & la Maréchaussée veillera à ce qu'ils partent aussi-tôt qu'ils seront rétablis, & arrêtera ceux qui négligeront de se rendre à leurs Régimens.

VI. Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui seront trouvés avec des billets de sortie des Hôpitaux, & qui ne rejoindront pas leurs Régimens, seront également arrêtés par la Maréchaussée & conduits en prison.

VII. Les Prévôts généraux, leurs Lieutenans & autres Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, feront les perquisitions les plus exactes desdits Soldats, Cavaliers & Dragons, dont ils se feront représenter les Congés qu'ils viseront, après avoir pris la date du tems où ils doivent expirer, & ils conduiront en prison ceux qui refuseront de s'y conformer, où ils resteront pendant huit jours.

VIII. Pour se conformer avec plus d'exactitude à ce qui est prescrit par l'Article ci-dessus, chaque brigade se transportera pendant les mois de Novembre & Décembre de chaque année, dans toutes les Villes & Paroisses qui composent son District, afin de s'informer des Soldats, Cavaliers & Dragons qui pourroient y être arrivés sur des Congés limités;